

titution. Mais il ne faut pas oublier que ces gens ont violé leur contrat. L'argent appartient au Pacifique-Canadien. Il s'agissait d'un régime de pension à participation. Je parle en connaissance de cause.

M. KNOWLES: Sans vouloir vous contredire, c'était un régime sous participation.

L'hon. M. MITCHELL: Sans participation, devrais-je dire; c'est le Pacifique-Canadien qui alimentait la caisse. Comment pourrions-nous forcer une entreprise particulière à dépenser des fonds lorsqu'il y a eu violation de contrat? Je ne suis pas légiste, mais, à mon sens, il est évident qu'aucune commission au monde ne pourrait forcer cette société à verser une somme à des employés qui ont violé leur contrat.

Des VOIX: Cela suffit.

M. LENNARD: C'en est assez.

M. KNOWLES: Je me suis abstenu d'examiner au fond le différend qui divise les employés et la compagnie, afin d'éviter ce genre de difficulté. Mais, si le ministre insiste, je signalerai simplement que c'est précisément un des points du différend. C'est là une des raisons d'instituer la commission royale, c'est-à-dire qu'il importe de déterminer si ces hommes ont réellement perdu leur droit à pension.

Le ministre nous dit qu'il s'agit de l'argent de la compagnie. La chose n'est pas sûre. Les hommes prétendent que, puisque que c'était une partie des avantages qu'ils comptaient s'assurer par leur travail, ils ont leur part à la caisse et que l'argent leur appartient réellement. Je suis tout à fait de leur avis.

Je pourrais continuer, mais il s'agit de savoir si le Gouvernement instituera cette commission royale. Si nous ne pouvons nous attendre à autre chose qu'à l'audition sympathique que nous a accordée le premier ministre, j'espère qu'à son retour le Gouvernement s'entendra pour étudier le rapport de M. Johnstone. Je préconise avec toute la vigueur dont je suis capable l'institution de la commission demandée.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BRACKEN: Je n'entends pas proposer qu'on interrompe la discussion, si l'honorable député désire continuer. Cependant, dans ce dernier cas, il conviendrait de ne pas aller plus loin, pour ce soir.

M. le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que ce point est réglé. Adoptera-t-on le crédit n° 109 ce soir?

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Mitchell.]

M. le PRÉSIDENT: Crédit n° 110.

M. BRACKEN: Oh! non!

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

Sur la motion du très hon. M. St-Laurent, la séance est levée à minuit 20 minutes.

Samedi 31 août 1946

La séance est ouverte à dix heures.

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
31 août 1946.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibodeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 31 août, à quatre heures de l'après-midi afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

A Son Honneur l'Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT AU LIEU DE PROROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Etant donné la gravité de la situation actuelle et comme il pourrait devenir opportun que le Parlement ou quelques-uns de ses comités fussent rappelés, puis-je demander au premier ministre suppléant si l'on a songé à ajourner le Parlement, comme on l'a fait pendant la guerre, plutôt que de le proroger?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Nous n'avons pas pris en considération la question d'ajourner le Parlement plutôt que de le proroger. J'ai discuté ce point avec un ou deux de mes collègues et je dois dire qu'une telle ligne de conduite susciterait d'assez sérieuses objections dans les circonstances actuelles. Nous avons pensé que, si la situation venait à exiger la convocation du Parlement, celui-ci pourrait se réunir assez tôt pour être en mesure de parer à toute éventualité.